

Réunion Conseil Municipal du 09 février 2024

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Guy BERTHOLON, Maire.

Présents : M. Guy BERTHOLON, M. Christian MAUQUET, M. Cédric TERREE, Mme Virginie LEGRAND-LEMARINEL, M. Matthias PAIN, M. Willy BLAKE-LEMARE, M. Samuel ESNAULT

Absents ayant donné procuration : Néant

Absente excusée : Mme Natacha DELAFOSSE

Absents : M. Christophe JEAN

Approbation du procès verbal du CM du 13 octobre 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Modification des statuts de Saint-Lô Agglo

Délibération n° 2024/001

Il a été proposé au conseil communautaire du 18 décembre 2023 une évolution statutaire technique des statuts de Saint-Lô Agglo, portant sur l'annexe des équipements sportifs communautaires.

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération précisent dans leur annexe, la liste des équipements sportifs communautaires.

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité procéder à la rétrocession du stade de football de Saint-Romphaire – commune de Bourgvallées. Celle-ci n'a pu entrer en vigueur puisqu'elle supposait une modification statutaire portant sur l'annexe des statuts de la communauté d'agglomération mentionnant la liste des équipements sportifs communautaires. Il a été décidé de différer cette rétrocession afin que l'évolution statutaire nécessaire soit associée à d'autres.

Par ailleurs, au regard de l'usage du terrain stabilisé de la commune d'Agneaux, en accord avec celle-ci, il est proposé de rétrocéder cet équipement.

Enfin, il est proposé de rétrocéder à la commune de Saint-Lô, le terrain servant au club canin afin de rendre faisable un projet de développement économique.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de délibérer sur l'évolution des statuts portant sur l'annexe des équipements sportifs communautaires, la liste ne comportant plus les trois équipements évoqués. Cette liste intègre également les noms attribués récemment par le conseil communautaire au terrain de football de Canisy ainsi qu'au gymnase de Condé.

Le conseil municipal est invité à délibérer dans un délai de 3 mois soit pour le 18 mars 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 relatifs à l'évolution des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération n°cc2023-12-18-002 du 18 décembre 2023 relative à la révision des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les statuts actuels de la communauté d'agglomération précisent dans leur annexe, la liste des équipements sportifs communautaires.

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil communautaire a souhaité procéder à la rétrocession du stade de football de Saint-Romphaire – commune de Bourgvallées. Celle-ci n'a pu entrer en vigueur puisqu'elle supposait une modification statutaire portant sur l'annexe des statuts de la communauté d'agglomération mentionnant la liste des équipements sportifs communautaires. Il a été décidé de différer cette rétrocession afin que l'évolution statutaire nécessaire soit associée à d'autres.

Par ailleurs, au regard de l'usage du terrain stabilisé de la commune d'Agneaux, en accord avec celle-ci, il est proposé de rétrocéder cet équipement.

Enfin, il est proposé de rétrocéder à la commune de Saint-Lô, le terrain servant au club canin afin de rendre faisable un projet de développement économique.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de délibérer sur l'évolution des statuts portant sur l'annexe des équipements sportifs communautaires, la liste ne comportant plus les trois équipements évoqués. Cette liste intègre également les noms attribués récemment par le conseil communautaire au terrain de football de Canisy ainsi qu'au gymnase de Condé.

Le conseil municipal de Saint Germain d'Elle après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'évolution de l'annexe des statuts de Saint-Lô Agglo portant sur la liste des équipements sportifs communautaires.

Location des parcelles communales

1 : Parcelles cadastrée A 191, 192, 195 à 198 (4ha28)

Délibération n° 2024/002

Le conseil municipal, réuni le 28 mars 2022, a décidé à l'unanimité la location des parcelles communales à M. Samuel MELLET pour des raisons de territorialité d'une part, l'exploitation de M. MELLET est située sur la commune de Saint-Germain d'Elle ; et de proximité d'autre part, M. MELLET exploite des parcelles mitoyennes aux parcelles communales. Nous avons conclu, avec beaucoup de difficultés et de temps passé, un bail de longue durée, 25 ans, signé le 07 mars 2023 en l'étude de Me MACRE, notaire à Saint-Clair-sur-l'Elle. N'ayant pas déposé de demande d'autorisation d'exploiter, M. MELLET a régularisé sa situation en la déposant auprès des services de la DDTM de la Manche le 17 avril 2023.

Quant à M. SANDRY, il a déposé sa demande en avril 2023 tout en sachant, depuis le mois de mai 2022, que le conseil municipal de Saint-Germain d'Elle avait décidé de ne pas lui louer les parcelles communales et de les louer à M. MELLET.

Nous nous trouvons dans une situation délicate où nous avons un agriculteur avec un bail signé avec la commune mais sans autorisation d'exploiter et un autre agriculteur avec une autorisation d'exploiter mais sans bail de location.

La réponse apportée au courrier de recours du 19 septembre 2023, rappelle que le contrôle des structures s'applique à toute mise en valeur de terres agricoles et répond aux dispositions de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime et aux priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles. Dans notre cas, M. SANDRI relève du rang de priorité 4 et M. MELLET du rang de priorité 5. Donc M. SANDRI est prioritaire sur M. MELLET.

Suite à de nombreux échanges avec les défenseurs des droits que M. SANDRI a contactés, il relève que nous n'avons pas beaucoup de possibilité et que nous devons nous plier à la décision de la DRAAF Normandie. Sinon nous risquons d'être obligé de payer des indemnités pour perte de revenus d'exploitation à M. SANDRI.

Il a été proposé, verbalement, à M. SANDRI un bail avec les mêmes conditions que celles proposées à M. MELLET. Mais ce bail de longue durée (25 ans) pour un montant annuel de 1 106,72 € (montant au mois de mars 2023) ne l'intéresse pas.

Quelles sont les solutions ?

- Proposition écrite de bail longue durée à M. SANDRI
- Vente d'herbe
- Vente des parcelles : dans ce cas l'autorisation d'exploiter est caduque.

Le conseil municipal de Saint-Germain d'Elle, après en avoir délibéré, décide, avec six voix pour et une abstention, de vendre l'herbe à M. MELLET pour l'année 2024 et de se laisser le temps de la réflexion quant au devenir des parcelles communales.

Le conseil serait favorable à la vente des parcelles concernées.

Un courrier sera envoyé à M. SANDRI, en recommandé avec accusé de réception, pour l'informer de la décision du conseil municipal.

2 : Parcelles cadastrée A 199 à 202, 209 à 212 (2ha73)

Délibération n° 2024/003

M. DELAFOSSE souhaite conserver les parcelles communales dans le cadre de la reprise de l'exploitation de M. HOREL. La reprise fait partie de son plan d'installation et la reprise de l'exploitation doit être globale, terres en propriétés et en locations.

M. CAVAROS souhaite louer ou acheter tout ou partie des terres de la commune provenant de la cessation d'activité de M. HOREL.

Il a été proposé à M. CAVAROS de prendre contact avec M. DELAFOSSE pour envisager un arrangement. Dans le cas d'une cessation, le repreneur est prioritaire et se doit de reprendre l'intégralité de l'exploitation.

Vu la cessation d'activité de M. Jean-François HOREL par courrier du 04/05/2023

Vu la demande par courrier du 06/02/2024 de M. Alexis DELAFOSSE, repreneur de l'exploitation de M. HOREL, souhaitant conserver l'exploitation des parcelles communales cadastrées A199-200-201-202-209-212 d'une contenance de 2ha73.

Le conseil municipal de Saint-Germain d'Elle, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de louer les parcelles communales sus mentionnées à M. Alexis DELAFOSSE.

Un bail sera conclu et signé devant notaire.

Le bail en cours avec Jean-François HOREL devra être dénoncé avant toute signature.

Suite à la demande du service des routes départementales du conseil départemental pour des questions de sécurité, et vue l'état de ces mêmes parcelles, un élagage et un nettoyage de ces parcelles et des haies bordant le RD 290 devra être effectué. Un devis sera demandé et devra respecter la réglementation concernant les périodes d'élagage des haies.

Orientations budgétaires 2024

Les travaux de la salle vont prendre toute la section investissement du budget.

Proposition d'achat de tables et de chaises pour compléter notre équipement (investissement).

5 tables 183x76 cm : 500 € HT – 600 € TTC

24 chaise NYX : 1 510 € HT – 1 812 € TTC

Le conseil est favorable à l'inscription de cette dépense au budget 2024 en section investissement.

Proposition en fonctionnement :

623 : budget important à prévoir pour la cérémonie (minimum 10 000 €)

6064 : fourniture administrative : impression enveloppes et papier en-tête mairie : 650 € TTC

Le conseil est favorable à l'inscription de cette dépense au budget 2024 en section fonctionnement.

Cérémonie des 15 et 16 juin 2024

Les préparatifs se précisent. Une liste de travaux a été établie, il va falloir prévoir des journées ou ½ journées citoyennes.

Dates prévues : 23 mars, 13 avril, 27 avril, 25 mai et 08 juin.

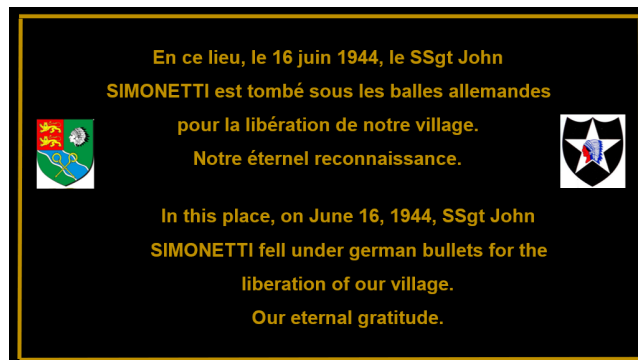
Les dates seront transmises aux habitants de Saint-Germain d'Elle pour solliciter leur aide et leur bonnes volontés.

Choix du traiteur pour le buffet.

Le conseil choisi le Bar de l'Hôtel de Ville (BHV) à Saint-Lô avec sa proposition à 8 bouchées salées et 4 bouchées sucrées. Le conseil demande que la prestation conserve la présence de 3 personnes pour le service en salle.

Validation du texte pour la plaque commémorative.

Le conseil valide le texte de la plaque qui sera mise en place sur le lavoir et inaugurée lors de la cérémonie du 16 juin.



Informations - Questions diverses

❖ Travaux logement

Toutes les factures ont été payées. Il reste la subvention FIR à percevoir. Nous avons touché des CEE pour l'isolation et les fenêtres. Il manque les CEE de la pompe à chaleur.

Le montant des CEE perçus s'élève à 1 851 €

❖ Salle des fêtes

Les portes et les fenêtres ont été réceptionnées. Les travaux devraient débuter début février. Les entreprises sont bien averties que la salle doit être disponible pour la mi-mai et les travaux terminés.

❖ Ecole

La réfection de la toiture est terminée et la facture réglée.

Les travaux du plafond, d'isolation et d'électricité doivent être fait en même temps que ceux de la salle.